

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 22 novembre 2011 et ajournée au 13 décembre 2011 à 20 heures à la salle des Lys située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES:

Présence de Mme Nicole
Leblanc corrigée par la
résolution
54-CC-2011-2012

Mmes Francine Chabot, Lucie Désilets, Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, *Nicole Leblanc* et Chantale T. Renaud

MM Claude Denis, Roch Dumont, Alain Filion, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Serge Mainville, Gaëtan Paquet, Michel Parent, Jean-Claude Rousseau et Gilles Roy

Formant quorum sous la présidence de Mme Lucie Désilets.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Du primaire: M. Sorin Sterescu
Du secondaire : Mme Carmen Poulin

COMMISSAIRES ABSENTS :

Mmes ~~Nicole Leblanc~~ et Lise Paquette

M. Sylvain Lévesque

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
M. Daniel Ouimet, directeur général adjoint
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
Me Alice Raynard, avocate au Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications (en remplacement de Me Marylène Drouin, directrice)
Mme Lucie Demers, directrice du Service des technologies de l'information

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Lucie Désilets, déclare la séance ouverte.
Il est 20 h 21.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

45-CC-2011-2012

MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Lucie Désilets :

QUE l'ordre du jour adopté à la séance ordinaire du 22 novembre 2011 soit modifié en ajoutant les points *6.4 - Rétrocession de l'immeuble situé au 31, avenue Lorne à Saint-Lambert*, *6.5 - Demande au MELS – prolongation du plan stratégique*, *6.6 - Nomination d'une direction par intérim du Service des technologies de l'information* et *13.1 - Implantation de la mesure 50680 : TBI et portables pour les enseignants*.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour adopté se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.2 Modification à l'ordre du jour (ajout des points 6.4, 6.5, 6.6 et 13.1)
2. Adoption de l'ordre du jour
6. Affaires de la Direction générale
 - 6.4 Rétrocession de l'immeuble situé au 31, avenue Lorne à Saint-Lambert
 - 6.5 Demande au MELS – prolongation du plan stratégique
 - 6.6 Nomination d'une direction par intérim du Service des technologies de l'information
7. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 7.6 Demande de révision de décision – élève M. A.
13. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 13.1 Implantation de la mesure 50680 : TBI et portables pour les enseignants
19. Ajournement ou clôture de la séance

46-CC-2011-2012

RÉTROCESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 31, AVENUE LORNE À SAINT-LAMBERT

CONSIDÉRANT que la CSMV souhaite bonifier son offre de services et répondre aux besoins de sa clientèle scolaire afin d'offrir une éducation de qualité;

CONSIDÉRANT qu'une recherche d'immeubles a été lancée;

CONSIDÉRANT que la CSMV a récemment été informée d'une situation qui lui permettrait de récupérer un ancien immeuble qui lui appartiendrait (Académie St-Michel) et situé au 31, avenue Lorne à St-Lambert, en raison d'une clause de rétrocession prévue à l'acte intervenu devant le notaire le 15 janvier 1981 par laquelle la Ville de St-Lambert s'est engagée à n'utiliser ledit immeuble que pour des fins publiques ou communautaires sous peine de le rétrocéder à la CSMV pour la somme d'un (1,00\$) dollar;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT qu'en vertu des décrets et des ententes de répartition des droits et obligations, la CSMV a succédé, en 1998, à la Commission scolaire de l'Eau-Vive, laquelle était notamment constituée de la Commission scolaire St-Exupéry;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Lambert tente de vendre cet immeuble à un tiers pour des fins autres que publiques ou communautaires, et ce, sans l'accord préalable de la CSMV quant au changement de vocation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que cette vente devait avoir lieu avant le 1^{er} décembre devant le notaire;

CONSIDÉRANT que la CSMV a dû agir rapidement pour sauvegarder ses droits en déposant les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'immeuble rétrocédé sera décidée par le Conseil des commissaires, en fonction des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Héroux :

1° **QUE** le Conseil des commissaires ratifie les procédures judiciaires déposées en urgence afin de sauvegarder les droits de la CSMV à l'égard de l'immeuble situé au 31, avenue Lorne à St-Lambert;

2° **QUE** le Conseil des commissaires mandate et autorise le directeur général à entreprendre toutes les démarches, incluant les procédures judiciaires nécessaires, afin de s'assurer de la rétrocession de cet immeuble et du respect de sa vocation.

Le commissaire Normand Héroux propose en amendement de retirer « et du respect de sa vocation » du 2^e alinéa de la résolution principale.

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT que la CSMV souhaite bonifier son offre de services et répondre aux besoins de sa clientèle scolaire afin d'offrir une éducation de qualité;

CONSIDÉRANT qu'une recherche d'immeubles a été lancée;

CONSIDÉRANT que la CSMV a récemment été informée d'une situation qui lui permettrait de récupérer un ancien immeuble qui lui appartiendrait (Académie St-Michel) et situé au 31, avenue Lorne à St-Lambert, en raison d'une clause de rétrocession prévue à l'acte intervenu devant le notaire le 15 janvier 1981 par laquelle la Ville de St-Lambert s'est engagée à n'utiliser ledit immeuble que pour des fins publiques ou communautaires sous peine de le

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

rétrocéder à la CSMV pour la somme d'un (1,00\$) dollar;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des décrets et des ententes de répartition des droits et obligations, la CSMV a succédé, en 1998, à la Commission scolaire de l'Eau-Vive, laquelle était notamment constituée de la Commission scolaire St-Exupéry;

CONSIDÉRANT que la Ville de St-Lambert tente de vendre cet immeuble à un tiers pour des fins autres que publiques ou communautaires, et ce, sans l'accord préalable de la CSMV quant au changement de vocation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que cette vente devait avoir lieu avant le 1^{er} décembre devant le notaire;

CONSIDÉRANT que la CSMV a dû agir rapidement pour sauvegarder ses droits en déposant les procédures judiciaires appropriées;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'immeuble rétrocédé sera décidée par le Conseil des commissaires, en fonction des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Normand Héroux :

1° **QUE** le Conseil des commissaires ratifie les procédures judiciaires déposées en urgence afin de sauvegarder les droits de la CSMV à l'égard de l'immeuble situé au 31, avenue Lorne à St-Lambert;

2° **QUE** le Conseil des commissaires mandate et autorise le directeur général à entreprendre toutes les démarches, incluant les procédures judiciaires nécessaires, afin de s'assurer de la rétrocession de cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité

47-CC-2011-2012

DEMANDE AU MELS – PROLONGATION DU PLAN STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT que, le 25 juin 2008, le Conseil des commissaires adoptait le Plan stratégique 2008-2012 de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette adoption, les nouvelles dispositions de l'article 459.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, relatives à la convention de partenariat, sont entrées en vigueur;

CONSIDÉRANT que le but de la convention de partenariat est de convenir, entre le ministre et la commission scolaire, des mesures requises pour assurer la mise en oeuvre du plan stratégique de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que, le 6 août 2010, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

Sport a signé la convention de partenariat 2010-2012 soumise par la CSMV et a déterminé que la convention de partenariat se termine le 30 juin 2012;

CONSIDÉRANT les nombreux chantiers en cours, il est nécessaire de prolonger le plan stratégique et la convention de partenariat afin que ceux-ci prennent fin en même temps, soit le 30 juin 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Colette Larose :

- 1° de **DEMANDER** à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de prolonger au 30 juin 2013, le Plan stratégique 2008-2012 de la CSMV;
- 2° de **MANDATER** le directeur général pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

48-CC-2011-2012

NOMINATION D'UNE DIRECTION PAR INTÉRIM DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 janvier 2012, les services de la directrice du Service des technologies de l'information seront prêtés à 60% à l'Association des cadres scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne pour assumer, par intérim, les responsabilités de ce poste pendant l'absence de la directrice;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Paquet :

QUE madame Sylvia Vigneault soit nommée directrice par intérim du Service des technologies de l'information, à 60% de la semaine régulière de travail, à compter du 9 janvier 2012.

Le commissaire Normand Héroux propose en amendement d'ajouter «et se terminant le 8 juin 2012 » au premier considérant et à la fin de la résolution principale.

M. Gaëtan Paquet accepte d'intégrer cet amendement à la proposition principale.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 9 janvier 2012 et se terminant le 8 juin 2012, les services de la directrice du Service des technologies de l'information seront prêtés à 60% à l'Association des cadres scolaires du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne pour assumer, par intérim, les responsabilités de ce poste pendant l'absence de la directrice;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Paquet :

QUE madame Sylvia Vigneault soit nommée directrice par intérim du Service des technologies de l'information, à 60% de la semaine régulière de travail, à compter du 9 janvier 2012 et se terminant le 8 juin 2012.

Le vote est demandé sur la proposition principale telle qu'amendée :

POUR : 16

CONTRE : 1

ABSTENTION : 1

Adoptée à la majorité

49-CC-2011-2012

DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION – ÉLÈVE M.A.

CONSIDÉRANT la procédure relative aux demandes de révision de décision concernant un élève adoptée par le Conseil des commissaires lors de sa séance ordinaire du 23 janvier 2007 (résolution 44-CC-2006-2007);

CONSIDÉRANT que les parents de M. A. ont déposé, le 15 novembre 2011, une demande de révision de la décision prise par la direction de l'école primaire du Tournesol, le 26 octobre, de maintenir l'élève dans une classe ordinaire tout en lui offrant des services d'appui;

CONSIDÉRANT que la direction générale adjointe a confirmé la décision de classement prise par la direction de l'école primaire du Tournesol;

CONSIDÉRANT que M. A. est d'âge préscolaire, qu'il a été retiré de l'école par ses parents;

CONSIDÉRANT que les parents de M. A. souhaitent que leur enfant soit scolarisé dans une classe à effectif réduit où il pourrait bénéficier des services d'orthophonie et de psychoéducation;

CONSIDÉRANT que, dans le meilleur intérêt de l'enfant et conformément à l'article 235 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit favoriser l'intégration de l'élève dans une classe ordinaire : « *lorsque l'évaluation de ses capacités et de ses besoins démontre que cette intégration est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion sociale et qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive ou ne porte pas atteinte de façon importante aux droits des autres élèves* »;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'intervention a été élaboré le 26 octobre 2011 avant la réception du rapport d'évaluation de l'équipe de l'hôpital Sainte-Justine, le 8 novembre 2011 et que ce plan devra être mis à jour avec ces nouvelles informations;

CONSIDÉRANT que l'équipe de l'école du Tournesol a besoin de temps et de la présence de M. A. pour compléter l'évaluation de ses capacités, pour procéder à l'évaluation psychométrique demandée par l'hôpital Saint-Justine et

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

pour observer les résultats des moyens mis en place pour favoriser son apprentissage;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves dans la classe ordinaire de M. A. est inférieur au maximum de 20 permis par la loi;

CONSIDÉRANT les services spécialisés et personnalisés rendus disponibles pour M. A., soit d'une orthophoniste, d'un psychologue et d'une technicienne en éducation spécialisée ainsi que la collaboration avec les ressources externes dont la psychoéducatrice et l'orthophoniste de l'équipe de l'Hôpital Sainte-Justine;

CONSIDÉRANT qu'avec la collaboration des parents et en invitant les intervenants externes, le plan d'intervention et le classement de M. A. seront revus périodiquement selon le développement de l'élève;

CONSIDÉRANT que, si le développement de M. A. l'exige, la scolarisation dans une classe spécialisée demeure une option;

CONSIDÉRANT que le comité chargé d'examiner la demande de révision a permis à l'ensemble des intervenants au dossier de faire valoir leur point de vue dans cette affaire;

CONSIDÉRANT que le comité formé par le Conseil des commissaires considère, à la lumière des informations reçues, que l'intégration de l'élève dans une classe ordinaire, avec des services spécialisés et personnalisés, est de nature à faciliter ses apprentissages et son insertion;

IL EST PROPOSÉ par Mme Carmen Poulin :

QUE le Conseil des commissaires confirme la décision de classement prise concernant l'élève M. A. à l'effet de maintenir M. A. dans une classe ordinaire tout en lui offrant des services spécialisés et personnalisés;

QUE le plan d'intervention et le classement soient revus périodiquement selon l'évolution des besoins de l'élève.

Adoptée à l'unanimité

50-CC-2011-2012

**IMPLANTATION DE LA MESURE 50680 : TBI ET PORTABLES POUR
LES ENSEIGNANTS**

CONSIDÉRANT la mesure 50680 visant à offrir à chaque enseignant un ordinateur portable et à doter toutes les classes des écoles primaires et secondaires d'un tableau numérique interactif (TNI) d'ici cinq ans;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire doit acquérir 258 ordinateurs portables au cours de la première année du plan, tel que prescrit par le MELS;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT le montant alloué de 1000 \$ par ordinateur portable pour un maximum de 258 000 \$ lequel sera versé lors de l'analyse du rapport financier relatif à la mesure 50680;

CONSIDÉRANT l'obligation de la commission scolaire d'acquiescer les ordinateurs portables dans le cadre d'achats regroupés afin d'être admissible à l'allocation ;

CONSIDÉRANT que le seul organisme d'achats regroupés reconnu pour l'acquisition des ordinateurs portables est le Centre des services partagés du Québec (CSPQ) ;

CONSIDÉRANT le processus d'acquisition du CSPQ et la demande d'escompte supplémentaire pour les achats supérieurs à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le directeur général a dû procéder à la demande d'escompte supplémentaire pour l'acquisition des ordinateurs portables en urgence, compte tenu de la période de l'année scolaire et du délai de traitement des commandes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sorin Sterescu :

- 1° **QUE** l'engagement de la commission scolaire, associé à la demande d'escompte supplémentaire effectuée auprès du CSPQ, soit entériné pour l'acquisition de 218 ordinateurs portables pour un montant de 218 000 \$;
- 2° **QUE** l'entièreté du montant de l'escompte supplémentaire soit réinvestie pour acheter les ordinateurs portables afin d'atteindre la cible de 258 pour un montant de 258 000 \$;
- 3° **QUE** la directrice du Service des technologies de l'information soit autorisée à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

Le vote est demandé :

POUR : 15

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

Adoptée à la majorité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20 h 32.

Présidente

Secrétaire générale

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2011
AJOURNÉE AU 13 DÉCEMBRE 2011